



Numéro de dossier : 40476  
Date de signature : 09/01/2026

## AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Concerne : adaptation emballage

Nom commercial :

**ORONDIS PLUS**

Numéro d'autorisation :

**10971P/B**

Catégorie d'utilisateurs: **PROFESSIONNELS**

Détenteur de l'autorisation :

**Corteva Agriscience Netherlands B.V.**

Zuid-Oostsingel 24d  
4611BB Bergen op Zoom  
PAYS-BAS

Nature du produit : **Fongicide**

Type de formulation : **OD (Dispersion huileuse)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **oxathiapiproline : 100 g/l (substance active)**

Cette autorisation est valable du **14/01/2026** au **03/03/2028** inclus et remplace, le cas échéant, tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et

des produits) : 3.

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :  
cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.



## ANNEXE

### **CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT**

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

#### **Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention d'avertissement :

- ATTENTION

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- GHS07 : Nocif 
- GHS09 : Dangereux pour l'environnement 

Mentions de danger (phrases H) :

- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :

- P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les brumes de pulvérisation.
- P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P391 : Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :



- EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011**

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code FRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 49.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

**Autres mentions/phrases nationales :**

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Secouer avant utilisation.
- Les recommandations pour l'application de mélanges sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis. Consulter également l'étiquette du/des produit(s) partenaire(s).
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.

## USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

### ail (*Allium sativum*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 3 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 7 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

#### **Pour lutter contre : mildiou de l'oignon (*Peronospora destructor*)**

Stade d'application : préventivement ou selon les avertissements

Dose : 0,2 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 3

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

En mélange avec : un fongicide avec un mode d'action différent

Méthode d'application : pulvérisation

### oignons (récolté sec) (*Allium cepa*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 3 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 7 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

#### **Pour lutter contre : mildiou de l'oignon (*Peronospora destructor*)**

Stade d'application : préventivement ou selon les avertissements

Dose : 0,2 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 3

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

En mélange avec : un fongicide avec un mode d'action différent

Méthode d'application : pulvérisation

### échalote (*Allium cepa* *Aggregatum* types)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout



Nombre maximal d'applications : 3 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 7 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : mildiou de l'oignon (*Peronospora destructor*)**

Stade d'application : préventivement ou selon les avertissements

Dose : 0,2 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 3

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

En mélange avec : un fongicide avec un mode d'action différent

Méthode d'application : pulvérisation

**laitues (*Lactuca sp.*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/culture

Délai avant la récolte : 7 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Remarque(s) :

max. 4 applications/12 mois

**Pour lutter contre : mildiou de la laitue (*Bremia lactucae*)**

Stade d'application : préventivement ou selon les avertissements

Dose : 0,15 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

En mélange avec : un fongicide avec un mode d'action différent

Méthode d'application : pulvérisation



## EXTENSION DE L'AUTORISATION POUR DES USAGES MINEURS (en application de l'article 51 du Règlement (CE) No 1107/2009).

L'usage du produit pour ces extensions tombe sous la responsabilité de l'utilisateur. En raison du nombre limité de données évaluées concernant l'efficacité et la phytotoxicité, il est conseillé d'effectuer un test avant l'utilisation du produit.

### **oignons de printemps (*Allium fistulosum*/A. *cepa*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 3 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 7 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

#### **Pour lutter contre : mildiou de l'oignon (*Peronospora destructor*)**

Stade d'application : préventivement ou selon les avertissements

Dose : 0,2 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 3

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

En mélange avec : un fongicide avec un mode d'action différent

Méthode d'application : pulvérisation

## EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

**Type :** jerrican **Matériel :** PEHD fluoré

---

Volume : 10 l Contenu : 8 l

Volume : 10 l Contenu : 10 l

**Type :** jerrican **Matériel :** PEHD/EVOH

---

Volume : 5 l Contenu : 3,5 l

Volume : 5 l Contenu : 5 l

**Type :** bouteille **Matériel :** PEHD fluoré

---

Volume : 0,5 l Contenu : 0,31 l

Volume : 0,5 l Contenu : 0,5 l

**Type :** bouteille **Matériel :** PEHD/EVOH

---

Volume : 0,05 l Contenu : 0,018 l

Volume : 0,05 l Contenu : 0,05 l

Volume : 0,1 l Contenu : 0,06 l

Volume : 0,1 l Contenu : 0,1 l

Volume : 0,2 l Contenu : 0,11 l

Volume : 0,2 l Contenu : 0,2 l

|                 |       |                  |        |
|-----------------|-------|------------------|--------|
| <u>Volume :</u> | 0,3 l | <u>Contenu :</u> | 0,21 l |
| <u>Volume :</u> | 0,3 l | <u>Contenu :</u> | 0,3 l  |
| <u>Volume :</u> | 1 l   | <u>Contenu :</u> | 0,6 l  |
| <u>Volume :</u> | 1 l   | <u>Contenu :</u> | 1 l    |
| <u>Volume :</u> | 3 l   | <u>Contenu :</u> | 1,5 l  |
| <u>Volume :</u> | 3 l   | <u>Contenu :</u> | 3 l    |

**Type :** bouteille

**Matériel :** PEHD/PA

---

|                 |        |                  |        |
|-----------------|--------|------------------|--------|
| <u>Volume :</u> | 0,1 l  | <u>Contenu :</u> | 0,1 l  |
| <u>Volume :</u> | 0,25 l | <u>Contenu :</u> | 0,25 l |
| <u>Volume :</u> | 0,5 l  | <u>Contenu :</u> | 0,5 l  |
| <u>Volume :</u> | 1 l    | <u>Contenu :</u> | 1 l    |

L'emballage peut contenir un système de fermeture CTS



## DESCRIPTION DES CULTURES

ail (*Allium sativum*) : toutes les variétés

oignons (récolté sec) (*Allium cepa*) : toutes les variétés, plantées ou semées, récoltées sèches

oignons de printemps (*Allium fistulosum*/*A. cepa*) : oignons récoltés jeunes, toutes les variétés

échalote (*Allium cepa* *Aggregatum types*) : toutes les variétés

laitues (*Lactuca sp.*) : toutes les espèces et variétés